



Assemblée générale

Distr. générale
14 mars 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 131 de l'ordre du jour provisoire*

Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour l'exercice 2014-2015

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 4

Opérations de maintien de la paix

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
A. Opérations de maintien de la paix	5
Sous-programme 1. Opérations	5
Sous-programme 2. Questions militaires	6
Sous-programme 3. État de droit et institutions chargées de la sécurité	8
Sous-programme 4. Politiques, évaluation et formation	9
Sous-programme 5. Appui administratif aux missions	10
Sous-programme 6. Services d'appui intégrés	13
B. Missions de maintien de la paix	14
1. Organisme des Nations Unies chargés de la surveillance de la trêve	14
2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	14
Textes portant autorisation	15

* A/67/50.



Orientation générale

4.1 L'objet général du programme est de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en déployant, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, des opérations de maintien de la paix autorisées en vertu de ces mêmes buts et principes. Les textes portant autorisation des activités du programme sont les résolutions correspondantes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

4.2 L'exécution du programme incombe au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions. Le Département des opérations de maintien de la paix assure l'étroite coordination de quatre sous-programmes interdépendants et complémentaires (opérations, questions militaires, institutions chargées de l'état de droit et de la sécurité, et politiques, évaluation et formation) et s'acquitte de fonctions transversales pour appuyer les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales qu'il dirige. Le Département de l'appui aux missions coordonne quant à lui deux sous-programmes qui fournissent des services d'appui administratif et logistique (appui administratif aux missions et services d'appui intégrés) aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales. Le programme comprend en outre deux missions de maintien de la paix : l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan.

4.3 Le Département des opérations de maintien de la paix formule les orientations politiques et stratégiques à suivre pour toutes les opérations dont la responsabilité lui incombe et en assure la direction et la gestion. Ces opérations comprennent toutes les opérations de maintien de la paix traditionnelles et multidimensionnelles qui comportent un volet militaire ou policier et qui peuvent comprendre des éléments de rétablissement et de consolidation de la paix ainsi que certaines missions politiques spéciales, comme en décide le Secrétaire général.

4.4 Le Département de l'appui aux missions fournit des services d'appui administratif et logistique aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, aux missions politiques spéciales et aux autres entités des Nations Unies présentes sur le terrain, dont elles ont été investies, dans les domaines suivants : ressources humaines, finances et budget, déontologie et discipline, logistique et technologies de l'information et des communications.

4.5 Pour mettre le programme en œuvre, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions travailleront de façon intégrée et cohérente en mettant sur pied des organes de décision conjoints et en mettant en commun des ressources, et se fonderont sur une vision, une orientation et un ensemble de principes directeurs communs. Les deux départements s'assureront que l'ONU adopte une démarche intégrée dans les pays où des missions de maintien de la paix et d'autres opérations dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix sont menées aux côtés des activités exécutées par d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies. À cet effet, ils mettront au point une planification intégrée qui reflétera une vision commune ainsi que des objectifs et des résultats à atteindre d'un commun accord et qui définira clairement le rôle dévolu et les responsabilités confiées à chaque entité. Ils poursuivront leurs efforts visant à renforcer la coordination avec les partenaires extérieurs, notamment

les institutions financières internationales et les organisations régionales, afin que la communauté internationale soit mieux en mesure de maintenir la paix et la sécurité. Il faut réaliser parallèlement des progrès durables dans les domaines de la sécurité, de la réconciliation nationale et du développement, compte tenu de l'interdépendance de ces aspects dans les pays sortant d'un conflit. Les approches régionales et sous-régionales pour assurer le maintien de la paix et mettre en œuvre des stratégies politiques pour des opérations multiples continueront aussi d'être privilégiées, le cas échéant.

4.6 Dans ce contexte, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les autres départements et organismes concernés organiseront et mèneront les activités de maintien de la paix de façon à faciliter la consolidation de la paix et la prévention à long terme de la reprise de conflits armés. Les travaux d'élaboration et d'évaluation des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience en matière de maintien de la paix se poursuivront en vue de renforcer l'efficacité du programme. On continuera en outre de s'attacher à améliorer la cohésion de l'action menée et de veiller à ce que tout le personnel de maintien de la paix reçoive une formation adaptée à ses besoins.

4.7 Les deux départements tiendront les États Membres informés du déroulement de chaque phase des opérations de maintien de la paix, en tenant tout particulièrement compte des besoins des pays fournisseurs de contingents et de forces de police, qui doivent disposer d'une information complète pour prendre les décisions se rapportant à leur participation aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Ils veilleront également à tenir les États Membres et les autres parties prenantes informés des questions d'appui concernant toutes les phases des opérations. Dans le cadre d'une gestion intégrée, on accordera une attention particulière à la sécurité du personnel sur le terrain et on s'attachera à maintenir un équilibre entre les fonctionnaires des deux sexes et à tenir compte de la répartition géographique parmi les effectifs des opérations.

4.8 Le Département des opérations de maintien de la paix continuera de s'attacher à renforcer la planification des missions et leur contrôle, à créer un consensus sur le rôle des soldats de la paix de l'ONU dans la protection des civils et l'accomplissement des premières tâches de rétablissement de la paix ainsi que sur l'amélioration de l'efficacité du maintien de la paix, et à adopter une approche axée sur les capacités pour recenser, accroître et utiliser les ressources destinées au maintien de la paix.

4.9 Les stratégies et plans conçus dans le cadre du programme porteront sur l'établissement, la gestion et la direction des opérations de maintien de la paix et le renforcement des capacités requises pour faire face à des situations de conflit et d'après conflit très diverses. Afin de faciliter l'application des accords de paix conclus par les parties à un conflit, il faut absolument pouvoir exécuter rapidement et efficacement les mandats définis par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Ces mandats peuvent prévoir les activités suivantes : surveiller les cessez-le-feu et les zones tampons; assurer le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants, réorganiser les structures militaires, assurer la formation des forces de police, les conseiller et les encadrer, créer des conditions de sécurité propices au retour des réfugiés et des personnes déplacées, promouvoir des réformes électorales et judiciaires et épauler les administrations civiles, appuyer les mécanismes politiques visant à consolider la paix et l'autorité de gouvernements

légitimes, coordonner des programmes de relèvement économique et des opérations de déminage et faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire. Les missions peuvent aussi être chargées de maintenir l'ordre public et d'assumer la responsabilité d'une administration transitoire ou de services de maintien de l'ordre, notamment des organes de justice pénale.

4.10 Le Département de l'appui aux missions continuera de s'efforcer d'améliorer la qualité et la rentabilité des activités d'appui intégré aux missions en mettant en œuvre la stratégie globale d'appui aux missions. Plan quinquennal déployant ses effets jusqu'au 30 juin 2015, cette stratégie fournira un cadre normalisé qui permettra d'améliorer, aux niveaux régional et mondial, la rapidité, la qualité, l'efficacité et la transparence des opérations d'appui aux missions sur le terrain. Pour ce faire, un modèle intégré de prestation de service, qui assure une responsabilité et une transparence accrues, est actuellement mis en œuvre; il permettra d'améliorer la qualité de services, de rationaliser les opérations, d'affiner les méthodes de travail et, partant, d'assurer une utilisation optimale des ressources, de réaliser des économies et de réduire les besoins en personnel.

4.11 Afin de réduire l'actuel cloisonnement, le modèle assurera l'intégration des services administratifs et logistiques et des technologies de l'information et des communications. Le Département de l'appui aux missions du Siège pourra ainsi se concentrer sur ses fonctions de planification et de contrôle de l'appui stratégique aux missions sur le maintien de contacts avec les États Membres (notamment les pays fournisseurs de contingents et de forces de police). Il se libérera peu à peu de nombre des activités quotidiennes qui lui incombent actuellement, qu'il délèguera, selon qu'il conviendra, au Centre de services mondial de Brindisi (Italie). À l'issue de ce processus, le Département sera mieux à même de s'acquitter pleinement de son mandat stratégique, qui est d'assurer la planification intégrée de l'appui aux missions et d'en évaluer l'efficacité, en concertation avec ses partenaires d'exécution au Secrétariat.

4.12 Le modèle de prestation de service permettra d'opérer un changement radical dans la répartition actuelle des tâches liées à la planification et à la fourniture de l'appui sur le terrain. Des fonctions seront ainsi délocalisées à proximité des missions qui en bénéficient et l'essentiel des fonctions administratives et opérationnelles passeront du Siège aux centres de services mondial et régionaux, ce qui permettra de faire face plus rapidement et plus efficacement aux besoins opérationnels courants des missions.

4.13 Dans le cadre du programme, le Département d'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix fourniront un appui fonctionnel et des services techniques au Comité spécial des opérations de maintien de la paix, notamment pour ce qui est de la suite à donner aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Les deux départements appliqueront les recommandations du Comité spécial qui auront été approuvées par l'Assemblée générale.

A. Opérations de maintien de la paix

Sous-programme 1 Opérations

Objectif de l'Organisation : Mener efficacement les activités de planification et de mise en place des opérations de maintien de la paix prescrites par le Conseil de sécurité, et mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la qualité des rapports présentés au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale, à d'autres organes intergouvernementaux et aux pays qui fournissent des contingents, le but étant de leur permettre de se prononcer en pleine connaissance de cause sur les questions relatives au maintien de la paix	a) i) Des recommandations préconisant la mise en place de nouvelles opérations de maintien de la paix ou l'introduction d'importants aménagements dans des opérations existantes sont reprises dans les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et d'autres organismes intergouvernementaux ii) Tous les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité font état de réunions d'information avec les contingents et les membres du Conseil de sécurité
b) Gestion efficace et rationnelle des opérations de maintien de la paix	b) i) Un certain pourcentage de processus de planification intégrée ont été menés à bien dans le respect des conditions posées par le Conseil de sécurité quant au fond et aux délais pour la mise en place de nouvelles opérations de maintien de la paix ou l'aménagement de celles qui existent ii) Des cadres stratégiques intégrés pour les opérations de maintien de la paix sont diffusés

Stratégie

4.14 Comme par le passé, le Bureau des opérations aura pour principales fonctions de présenter en temps voulu au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale, aux organes intergouvernementaux et aux pays qui fournissent des contingents et des forces de police et aux autres pays contributeurs des avis et des analyses sur les questions de maintien de la paix ainsi que la planification intégrée des opérations, leur conduite et l'appui à leur fournir, en formulant des conseils au sujet des orientations et des questions politiques et opérationnelles.

4.15 Le Bureau des opérations sera le centre d'intégration pour la planification des opérations sur le terrain et pour l'appui politique et opérationnel à leur fournir. Afin de mettre en place les opérations et de les aménager, il utilisera le mécanisme de préparation intégrée des missions, en collaboration avec les partenaires internes et externes, de manière à suivre une démarche pleinement intégrée pour toute la gamme des activités d'appui au maintien, au rétablissement et à la consolidation de la paix visant à stabiliser les États au lendemain de conflits. Au Siège de l'ONU, les équipes opérationnelles intégrées centraliseront les activités intégrées de

planification et de conduite des opérations de maintien de la paix ainsi que des missions politiques spéciales. Le Bureau des opérations sera chargé de constituer et de gérer ces équipes, qui réuniront des spécialistes du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, ainsi que d'autres experts, et donneront aux administrateurs de haut rang des orientations sur les questions intersectorielles. Les équipes opérationnelles intégrées seront en outre les pays fournisseurs de contingents ou de forces de police et les partenaires le principal point de contact en ce qui concerne des questions en lien direct avec les missions, car elles leur permettront de participer à la planification et à la conduite d'opérations intégrées de maintien de la paix. Dans un premier temps, le Bureau coopérera avec des organisations régionales ou sous-régionales dans des contextes particuliers. Par la suite, en collaboration avec la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, il approfondira ses relations opérationnelles avec les organisations régionales pertinentes en vue d'optimiser les activités de prévention et de gestion des crises. En particulier, et compte tenu de l'insuffisance des capacités dans les régions exposées à des conflits, le Bureau renforcera et institutionnalisera l'appui fourni aux organisations régionales africaines et la coopération avec ces dernières. On s'inspirera des pratiques optimales dans la conception, la planification et la conduite des missions, nouvelles ou en cours, notamment en affinant la prise en compte des questions intersectorielles. Les équipes intégrées responsables de l'information et des opérations pour les missions seront réaménagées en fonction des nouvelles orientations et fourniront des évaluations systématiques et fiables des risques liés aux missions ainsi que des analyses à long terme.

Sous-programme 2

Questions militaires

Objectif de l'Organisation : Exécuter efficacement les volets militaires des missions autorisées par le Conseil de sécurité et appliquer efficacement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Déploiement rapide et mise en place des opérations de maintien de la paix créées par le Conseil de sécurité	a) i) Les plans militaires sont mis au point dans un délai maximum de sept jours suivant l'adoption d'une résolution par le Conseil de sécurité ii) Les demandes officielles d'annonces de contributions sont présentées aux pays fournisseurs de contingents dans un délai maximum de cinq jours suivant l'approbation de la liste des pays qui pourraient éventuellement en fournir
b) Amélioration de l'efficacité des composantes militaires des opérations de maintien de la paix	b) Les opérations de maintien de la paix mettent en application la totalité des recommandations concernant les questions militaires issues des rapports de fin de mission, de visite, d'étude ou d'évaluation qui ont été approuvées par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix

Stratégie

4.16 C'est au Bureau des affaires militaires qu'incombe la responsabilité opérationnelle de ce sous-programme. Le Bureau poursuivra ses efforts pour fournir les meilleurs conseils de caractère militaire au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale, à d'autres organes intergouvernementaux et aux pays qui fournissent des contingents et des forces de police, le but étant de leur permettre de se prononcer en pleine connaissance de cause sur les questions relatives au maintien de la paix. Il s'emploiera également à coordonner les questions d'actualité en matière de maintien de la paix s'appliquant spécifiquement à l'une ou l'autre des missions, de manière que tous les pays qui fournissent des contingents et des forces de police en soient informés et que leurs contingents puissent être formés et préparés en conséquence. Les activités menées dans le cadre du sous-programme seront les suivantes : publication de directives militaires stratégiques et élaboration et mise à jour de plans opérationnels pour les composantes militaires des opérations de maintien de la paix (y compris des plans d'urgence pour les opérations actuelles, nouvelles ou en cours de regroupement ou de liquidation); conduite de réunions d'information et d'évaluations préalables au déploiement; constitution, coordination et relève des contingents, des experts militaires en mission (y compris les observateurs) et du personnel du Siège; suivi quotidien des composantes militaires des opérations de maintien de la paix et appui à ces composantes; contribution aux activités de formation au maintien de la paix menées par le Département des opérations de maintien de la paix et les États Membres qui déploient du personnel en tenue, y compris à l'institutionnalisation de normes élevées de déontologie et de discipline.

4.17 Dans le cadre des activités menées au titre du sous-programme, on accordera une attention particulière aux tâches suivantes : aider à répondre aux besoins militaires régionaux aux fins du maintien de la paix en Afrique; mettre en place des arrangements officiels avec les partenaires des opérations de maintien de la paix; encourager et accroître la participation des femmes aux opérations; aider les organisations régionales à mettre en place des forces de maintien de la paix; élaborer et diffuser des politiques cohérentes concernant les questions militaires dans le cadre du maintien de la paix; introduire des méthodes de gestion modernes; renforcer la synergie et la coopération entre la composante militaire et la composante de police civile de chaque mission; poursuivre l'examen du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies et encourager les États Membres à y participer et renforcer la capacité de la composante militaire à se déployer rapidement lors du démarrage d'une mission de maintien de la paix ou d'une crise survenant dans une mission en cours.

4.18 Le Bureau des affaires militaires sera plus à l'écoute des missions, en intégrant davantage le point de vue militaire par l'intermédiaire de ses représentants au sein des équipes opérationnelles intégrées. Ceux-ci feront appel à toutes les capacités et compétences du Bureau pour l'ensemble des domaines militaires et seront chargés de représenter la position officielle du Bureau. Ce dernier coordonnera les réunions hebdomadaires qui auront lieu avec eux.

Sous-programme 3

État de droit et institutions chargées de la sécurité

Objectif de l'Organisation : Soutenir les institutions chargées de la protection de l'état de droit et de la sécurité dans les pays qui sortent d'un conflit et renforcer leurs moyens d'action afin que ces pays disposent des capacités nécessaires et de services viables, en pleine conformité avec la Charte des Nations Unies

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Réduction du temps nécessaire pour déployer et mettre en place les composantes état de droit et sécurité des opérations de maintien de la paix établies par le Conseil de sécurité	a) i) Déploiement initial de personnel de police dans les opérations de maintien de la paix nouvelles, modifiées ou en transition dans les 30 jours suivant l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité ii) Réduction du nombre de jours nécessaires, après l'adoption d'une résolution par le Conseil de sécurité, pour le déploiement de personnel de base dans les domaines de l'état de droit (justice et système pénitentiaire) et de la lutte antimines
b) Amélioration de l'efficacité des composantes état de droit et sécurité des opérations de maintien de la paix	b) Augmentation du nombre de plans intégrés englobant les composantes police, justice, système pénitentiaire, désarmement, démobilisation et réintégration, réforme du secteur de la sécurité et lutte antimines mis en œuvre pour les opérations de maintien de la paix
c) Accroissement de la prise de conscience des dangers des mines terrestres et des restes explosifs de guerre dans les pays touchés	c) Réduction du nombre de victimes de mines terrestres et de restes explosifs de guerre dans les pays touchés

Stratégie

4.19 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe au Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, lequel comprend la Division de la police, le Service de la lutte antimines, la Section consultative du droit pénal et des questions judiciaires, la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et la Section de la réforme du Secteur de la sécurité. Dans les sociétés qui sortent d'un conflit, il faut absolument renforcer les structures et institutions chargées d'assurer la primauté du droit et la sécurité dans le pays pour instaurer et maintenir une paix et une sécurité durables. Ainsi, le Bureau est principalement chargé de mettre en place et de maintenir des cadres stratégiques et opérationnels cohérents, notamment dans les domaines de l'élaboration de directives, de l'appui sur le terrain, de la formation et du partenariat, l'objectif étant de faciliter les synergies et de favoriser l'efficacité dans les activités de renforcement de la sécurité et de consolidation de l'état de droit menées par les missions de maintien et de consolidation de la paix. Chaque composante élabore des plans et des programmes détaillés de réforme et de développement du secteur qui la concerne, en prenant en considération à la fois les relations entre les institutions judiciaires et celles chargées de la sécurité, l'appareil législatif et les mécanismes connexes, les

infrastructures nécessaires et les questions d'égalité des sexes correspondantes. Les composantes du Bureau s'efforceront également d'appuyer le renforcement des activités menées par l'Organisation dans son ensemble en matière d'état de droit et de sécurité, en jouant le rôle d'entités principales ou d'organes de liaison pour les questions touchant la police et l'application de la loi, le système pénitentiaire, la lutte antimines et le renforcement des systèmes et institutions judiciaires nationaux dans le contexte du maintien de la paix, tout en coprésidant les organes interinstitutions chargés de la réforme du secteur de la sécurité, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration ainsi que de la lutte antimines. Le Bureau sollicitera activement la participation des organisations régionales et sous-régionales, des États Membres, d'universitaires éminents, d'autres organismes et des donateurs à tous les aspects des questions relatives à l'état de droit et à la sécurité, et il facilitera l'élaboration et la diffusion des enseignements tirés et des pratiques optimales. En outre, il renforcera sa coopération avec les États Membres et les centres régionaux et nationaux de formation au maintien de la paix en ce qui concerne les pratiques actuelles en matière de formation, les normes applicables aux organes chargés de la sécurité et les méthodes et supports de formation à l'intention, notamment du personnel de la police et des administrations judiciaire et pénitentiaire. Enfin, ses différentes composantes continueront de former des partenariats fructueux avec d'autres entités du système des Nations Unies et des intervenants internationaux et nationaux intéressés.

Sous-programme 4

Politiques, évaluation et formation

Objectif de l'Organisation : Fournir les outils indispensables en matière d'orientation et de formation pour lui permettre, ainsi qu'à ses États Membres et partenaires multilatéraux, de planifier, d'établir et de maintenir des opérations de maintien de la paix efficaces, en conformité avec les mandats du Conseil de sécurité et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat

Fourniture et diffusion en temps utile de directives, d'instructions permanentes et de normes et outils de formation conformes aux principes de l'Organisation des Nations Unies et tenant compte des enseignements tirés de l'expérience

Indicateurs de succès

- i) Nombre de documents en ligne définissant des directives et faisant état des enseignements tirés de l'expérience ou des pratiques optimales téléchargés à partir de la base de données sur les politiques et pratiques en matière de maintien de la paix ou de la plate-forme de ressources du maintien de la paix par des praticiens du maintien de la paix, notamment ceux affectés à des missions de maintien de la paix, les États Membres et les organisations régionales et multilatérales
- ii) Pourcentage de normes de formation au maintien de la paix élaborées et mises à la disposition des États Membres, des opérations sur le terrain, des partenaires régionaux et des établissements de formation pour appuyer la formation préalable au déploiement, la formation à l'entrée en fonction et la formation continue

Stratégie

4.20 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, qui offrira des capacités intégrées permettant de formuler la doctrine et des directives applicables au maintien de la paix en s'appuyant sur une collecte systématique des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience, de fournir des orientations stratégiques pour l'élaboration de programmes de formation au maintien de la paix qui soient uniformisés et fondés sur la doctrine et les pratiques optimales susmentionnées, et d'évaluer dans quelle mesure la mission s'acquitte de ses mandats. La Division mettra ses services à la disposition du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, des missions et des États Membres, ce qui permettra de prendre en compte les fonctions de base et d'appui dans l'élaboration des directives, la formation et l'évaluation, et de fournir, au Siège et sur le terrain, une plate-forme commune pour les orientations, les directives, la formation et l'évaluation.

4.21 Les capacités susmentionnées doivent servir à accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix et des services d'appui fournis depuis le Siège, en renforçant les institutions chargées du maintien de la paix. La Division formulera et diffusera les éléments de la doctrine du maintien de la paix (politiques, pratiques et instructions permanentes), contribuera à la formulation de cette doctrine dans le cadre des sous-programmes des deux départements et participera à l'enrichissement de l'intranet, principal outil de mise en commun des connaissances et de communication des directives au personnel des missions. En étroite coopération avec les États Membres et les organisations régionales, elle établira des normes en matière de formation et fournira un appui aux programmes de formation visant à donner aux membres du personnel de maintien de la paix les moyens de s'acquitter de leurs fonctions, aussi bien sur le terrain qu'au Siège. Elle appuiera le renforcement des capacités de formation au maintien de la paix des États Membres, en particulier de ceux qui fournissent actuellement des contingents ou des forces de police ou qui commencent à le faire. Elle recherchera de nouveaux partenaires pour le maintien de la paix et créera des structures permettant aux partenaires actuels, qu'il s'agisse d'organismes des Nations Unies ou d'autres entités, de participer à l'exécution des opérations de maintien de la paix de façon complémentaire, conformément aux procédures établies. Enfin, elle dressera le bilan des missions et s'en inspirera pour corriger les éventuelles lacunes, notamment en formulant et révisant des politiques ou en menant des activités de formation dans les deux départements et dans les missions.

Sous-programme 5 Appui administratif aux missions

Objectif de l'Organisation : Donner aux opérations de maintien de la paix et aux autres missions des Nations Unies sur le terrain les moyens dont elles ont besoin pour exécuter avec efficacité les mandats qui leur ont été confiés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Déploiement et mise en place rapides des opérations de maintien de la paix établies par le Conseil de sécurité

Indicateurs de succès

a) Augmentation du pourcentage de missions dont les taux d'occupation des postes correspondent aux taux prévus dans les plans et budgets approuvés

- | | |
|--|---|
| b) Amélioration de l'efficacité des opérations de maintien de la paix | b) i) Mobilité accrue grâce à une réduction du nombre de fonctionnaires recrutés sur le plan international se trouvant pendant plus de cinq ans dans le même lieu d'affectation

ii) Augmentation du pourcentage de femmes recrutées sur le plan international qui sont affectées aux opérations de maintien de la paix

iii) Maintien à trois mois du délai moyen de traitement des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents (de la réception de la demande certifiée par la mission à son approbation par le Département) |
| c) Communication plus rapide des allégations de comportement répréhensible | c) Les opérations de maintien de la paix consignent toutes les allégations de comportement répréhensible dans le Système de suivi des fautes professionnelles dans un délai de sept jours suivant leur réception |
-

Stratégie

4.22 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Division du personnel des missions et à la Division du budget et des finances, au sein du Département de l'appui aux missions. Ces divisions sont chargées d'apporter aux opérations de maintien de la paix et autres opérations sur le terrain un appui dans les domaines des ressources humaines, du budget et des finances. L'exécution des activités de formation, de surveillance, d'examen et de conseil pour les questions de déontologie et de discipline concernant toutes les catégories de personnel relève également de ce sous-programme.

4.23 La Division du personnel a pour mission de permettre aux opérations de maintien de la paix de s'acquitter de leur mandat en menant des activités d'élaboration de directives, de contrôle et de planification des missions et de leurs effectifs, afin de garantir auxdites missions un personnel civil très qualifié, par la formulation de directives relatives à l'application des politiques, la structuration organisationnelle et le classement des emplois, l'autosurveillance, la gestion de l'information, des activités de sensibilisation, la tenue de listes de candidats et la gestion de la relève. La Division apporte en outre un appui direct dans les domaines des voyages et de l'administration (y compris l'accueil des nouveaux membres du personnel) à toutes les opérations sur le terrain pour les activités pour lesquelles ces dernières ne disposent pas des pleins pouvoirs en matière de gestion des ressources humaines. Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, elle s'attachera en priorité à améliorer la capacité d'auto-administration des missions, à rendre le mieux à même d'organiser le déploiement rapide de personnel très qualifié, d'améliorer la représentation des pays qui fournissent des contingents et des forces de police et celle des femmes à tous les niveaux, d'offrir des moyens de renforcer les capacités nationales et de recourir à des méthodes de perfectionnement du personnel et d'évaluation du comportement professionnel qui permettent aux responsables de la gestion des ressources financières, humaines et physiques de disposer de la

compétence et de la confiance en soi nécessaires à l'exécution de leurs tâches, ce qui garantira un appui précieux aux opérations sur le terrain.

4.24 Conformément au modèle de prestation de service de la stratégie globale d'appui aux missions, des fonctions sont transférées de la Division du personnel des missions vers des sites géographiquement plus proches des missions sur le terrain, grâce au transfert de la plupart des fonctions opérationnelles et transactionnelles au Centre de services mondial et au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda).

4.25 La Division du budget et des finances aidera les missions à établir leurs projets de budget et rapports d'exécution, de sorte qu'elles puissent exécuter leur mandat avec efficacité et s'adapter à l'évolution de la situation sur le terrain ou à des changements dans leurs attributions, y compris leur liquidation. Cette aide consistera notamment à envoyer des équipes Abacus sur le terrain en vue d'améliorer la qualité de l'information fournie et le respect des délais d'établissement des budgets. Ces équipes seront également chargées de veiller à l'amélioration de la budgétisation axée sur les résultats et des prévisions concernant les effectifs et les coûts. Enfin, la Division s'assurera du traitement en temps utile des demandes de remboursement soumises par les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de forces de police au titre du matériel appartenant aux contingents.

4.26 La Division du budget et des finances continuera d'axer son programme de travail et l'appui qu'elle fournit à ses clients sur les objectifs fondamentaux suivants : la coordination des directives et politiques en matière budgétaire et financière; l'analyse ciblée et transversale des principaux besoins en ressources et faits nouveaux ayant des incidences en la matière, en vue de rationaliser les opérations sur le terrain; l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et autres initiatives visant à renforcer les capacités financières des missions et à s'adapter à l'évolution de la demande, des procédures, des pratiques et des besoins; et l'appui aux organes délibérants chargés de l'examen des questions financières et aux États Membres fournissant des contingents et des forces de police. Le programme de travail de la Division pour l'exercice 2014-2015 sera guidé par la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions et par l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public et du progiciel de gestion intégré Umoja. Ces initiatives vont commencer à introduire un changement fondamental dans la manière dont les opérations sur le terrain gèrent les ressources et font rapport à ce sujet.

4.27 Les divisions sont également chargées de mener des activités de formation, de surveillance, d'examen et de conseil pour les questions de déontologie et de discipline concernant toutes les catégories de personnel. Elles continueront à s'efforcer de prévenir les comportements répréhensibles, en particulier en fournissant aux États Membres et aux opérations de maintien de la paix des supports de formation leur permettant de dispenser une formation aux normes de conduite des Nations Unies, y compris une formation obligatoire pour toutes les catégories de personnel sur l'exploitation et les abus sexuels. Elles continueront de contrôler et d'examiner ces normes de conduite, tout en surveillant leur application et donnant des orientations en la matière, de donner des conseils sur les questions de déontologie et de discipline concernant toutes les catégories de personnel et d'aider à donner la suite qui convient aux allégations de comportement répréhensible. Le sous-programme fournira aide et appui aux efforts interinstitutions en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels et d'aide aux victimes.

Sous-programme 6 Services d'appui intégrés

Objectif de l'Organisation : Assurer aux missions un accès continu à des contrats-cadres en matière d'informatique et de communications (matériel et services)

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Réduction du temps nécessaire pour planifier, déployer rapidement et mettre en place les opérations de maintien de la paix et les autres opérations approuvées par le Conseil de sécurité	<p>a) i) Recensement et déploiement des stocks de matériel stratégique et logistique afin d'appuyer les équipes de lancement de la mission et les premiers contingents et effectifs de police déployés, dans les 90 jours suivant l'attribution du mandat par le Conseil de sécurité</p> <p>ii) Mise en place de capacités complètes en matière d'informatique et de communications, y compris des services fiables en matière de communications vocales, de transmission de données et de vidéo, dans les 20 heures suivant l'arrivée du matériel et du personnel</p>
b) Amélioration de l'efficacité des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions	<p>b) i) Les missions disposent, 365 jours par an, de contrats-cadres en bonne et due forme indiquant des montants appropriés à ne pas dépasser.</p> <p>ii) Le réseau longue distance est en service 99,8 % du temps.</p>

Stratégie

4.28 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Division du soutien logistique et à la Division des technologies de l'information et des communications, au sein du Département de l'appui aux missions. Ces deux divisions sont chargées de fournir du matériel et des services aux missions, afin qu'elles puissent exécuter leur mandat avec efficacité et dans les délais. Au titre de ce sous-programme, le Département fournira aux missions des services d'appui intégrés en fonction de leurs besoins, et mettra en place des dispositifs souples capables de s'adapter à l'évolution de la situation sur le terrain ou à une modification du mandat. Il prendra des mesures pour doter les missions de la capacité d'action préventive nécessaire, donner la priorité à la fourniture en temps utile des ressources matérielles et gérer au mieux les opérations d'achat de l'Organisation et l'utilisation des ressources matérielles. Enfin, il continuera de fournir des orientations pour l'appui intégré à fournir aux missions, dont il assurera également la supervision et le suivi.

4.29 En application de la stratégie globale d'appui aux missions, certaines fonctions ont été transférées de la Division du soutien logistique au Centre de services mondial. La mise en œuvre du nouveau modèle de prestation de service de la stratégie globale d'appui aux missions entraînera d'autres transferts d'activités au Centre mondial de services, ce qui permettra à la Division de se concentrer sur la surveillance, l'assurance qualité et l'élaboration des politiques et stratégies, tandis que le Centre sera chargé des activités d'appui direct aux missions.

B. Missions de maintien de la paix

1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

Objectif de l'Organisation : Observer et faire respecter le cessez-le-feu sans condition et aider les parties à contrôler l'exécution et le respect des dispositions des conventions d'armistice de 1949

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
Le Conseil de sécurité est informé sans délai du non-respect de ses résolutions	Présentation des rapports d'observation au Secrétaire général en temps voulu

Stratégie

4.30 L'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) continuera de s'acquitter de ses fonctions de base actuelles, qui consistent à déployer des observateurs et à maintenir, conformément à son mandat dans la région, des contacts avec les autorités régionales. L'ONUST continuera d'affecter des observateurs militaires qualifiés; ceux-ci seront placés sous le commandement opérationnel de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qu'ils aideront à s'acquitter de leurs mandats respectifs. Il maintiendra des observateurs en Égypte par le biais d'un bureau de liaison et effectuera un nombre minimal acceptable de patrouilles.

4.31 L'ONUST continuera de présenter, en temps voulu et avec le souci de la précision, des rapports d'observation et des analyses de l'évolution politique, en particulier des conditions de sécurité, dans toute la zone concernée; de fournir un appui à toutes ses antennes et à tous ses bureaux de liaison ainsi qu'à son quartier général à Jérusalem pour ce qui concerne le commandement, l'administration, la logistique et la sécurité. En outre, il continuera d'user des bons offices du chef de la mission pour renforcer et améliorer les relations entre Israël et ses voisins, d'entretenir et consolider des relations fructueuses avec les ambassadeurs et consuls des pays fournisseurs de contingents et de forces de police ainsi qu'avec les organismes régionaux des Nations Unies, et d'élaborer des plans d'urgence applicables en cas de changement de la situation militaire ou politique dans sa zone d'opérations.

2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

Objectif de l'Organisation : Suivre les faits nouveaux se rapportant aux violations du cessez-le-feu le long de la ligne de contrôle, selon le mandat conféré au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan par le Conseil de sécurité dans sa résolution 307 (1971)

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Présence d'observateurs militaires des Nations Unies aux postes du Groupe sur le terrain, de part et d'autre de la ligne de contrôle, afin de déceler les violations du cessez-le-feu	a) Pourcentage des incidents ou violations communiqués en temps voulu au Siège de l'ONU

- | | |
|--|--|
| b) Efficacité des patrouilles, des inspections et des enquêtes portant sur des violations du cessez-le-feu | b) i) Nombre de patrouilles effectuées librement et en toute sécurité après notification, dans la mesure où les pays hôtes le permettent

ii) Conduite d'enquêtes sur toutes les plaintes relevant de la compétence du Groupe, avec l'entière coopération des deux parties |
|--|--|
-

Stratégie

4.32 Conformément à son mandat, le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) continuera de présenter en temps voulu des rapports périodiques et spéciaux détaillés sur les faits nouveaux pertinents dans sa zone d'opérations.

4.33 Le Groupe continuera de placer des observateurs militaires à tous ses postes sur le terrain, de part et d'autre de la ligne de contrôle, de patrouiller et de procéder à des inspections et à des enquêtes en cas de plaintes concernant des violations du cessez-le-feu et, dans la mesure où les pays hôtes le lui permettent, d'exécuter diverses tâches sur le terrain, aux alentours de la ligne de contrôle, à partir de ses postes.

Textes portant autorisation

A. Opérations de maintien de la paix

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|----------------------|--|
| 49/233A
et 52/230 | Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies |
| 61/276 | Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions transversales |
| 64/271 | Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix |
| 65/289 | Questions transversales |
| 65/290 | Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir |
| 65/310 | Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects |
| 66/69 | Assistance à la lutte antimines |
| 66/246 | Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 |
| 66/248 | Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 |

B. Missions de maintien de la paix

1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

Résolutions du Conseil de sécurité

- | | |
|-----------|---|
| 50 (1948) | Cessation des hostilités en Palestine |
| 54 (1948) | Situation en Palestine |
| 73 (1949) | Accords d'armistice conclus par les parties impliquées dans le conflit de Palestine |

2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

Résolutions du Conseil de sécurité

- | | |
|------------|---|
| 39 (1948) | Constitution d'une commission sur la situation entre l'Inde et le Pakistan |
| 47 (1948) | Rétablissement de la paix et de l'ordre dans l'État de Jammu-et-Cachemire et organisation d'un plébiscite |
| 91 (1951) | Nomination d'un représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan |
| 307 (1971) | Observation d'un cessez-le-feu durable et de l'arrêt des hostilités au Jammu-et-Cachemire |
-